

Référence du marché : EJPMOE2026



RÈGLEMENT DE CONSULTATION

PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION – PHASE 1 : REMISE DES CANDIDATURES

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DU PÔLE SCOLAIRE, ASSOCIATIF ET DE LOISIRS



DATE DE REMISE DES PLIS :

VENDREDI 31 JUILLET 2026 – 12h00

TABLE DES MATIERES

1. RENSEIGNEMENTS	2
1.1. Pouvoir adjudicateur	2
1.2. Communication	2
1.3. Contenu du dossier	2
2. NATURE ET CONDITIONS GÉNÉRALES DU MARCHÉ	2
2.1. Objet du marché	2
2.2. Code CPV principal	3
2.3. Présentation de l'opération	3
2.4. Planning prévisionnel de la procédure :.....	3
2.5. Durée du marché.....	3
2.6. Décomposition en tranches	4
3. PROCÉDURE FORMALISÉE	4
3.1. Description	4
3.2. Date et heure limites de réception des dossiers	4
3.3. Conditions de participation.....	4
3.4. Forme juridique du groupement	5
3.5. Modification de détail au dossier de consultation	5
3.6. Visite du site	5
3.7. Attribution du marché.....	5
3.8. Variantes	6
3.9. Validité des offres	6
4. SÉLECTION DES CANDIDATURES	6
4.1. Contenu du pli phase candidature	6
4.1.1. Situation juridique.....	6
4.1.2. Capacités économique et financière	6
4.1.3. Capacités techniques et professionnelles	6
4.2. Jugement des candidatures	7
4.3. Notification des résultats.....	7
4.4. Précisions concernant la phase offre	7
5. TRANSMISSION DES PLIS	8
5.1. Modalité de transmission.....	8
5.2. Copie de sauvegarde	8
6. DÉCLARATION SANS SUITE	8
7. PROCÉDURES DE RECOURS	8

1. RENSEIGNEMENTS

1.1. Pouvoir adjudicateur

Ville de Marquillies

HOTEL DE VILLE – 126 rue Léon Bocquet

59 274 MARQUILLIES

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.cdg59.fr/nos-offres/marche-public>

1.2. Communication

Adresse auprès de laquelle le cahier des charges, les documents et informations complémentaires peuvent être obtenus : <https://www.cdg59.fr/nos-offres/marche-public>

Pour obtenir tous les renseignements qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir leurs questions par voie électronique sur la plateforme, au plus tard huit (8) jours avant la date limite de réception des plis.

Adresse à laquelle les dossiers doivent être envoyés : <https://www.cdg59.fr/nos-offres/marche-public>

Seules les candidatures transmises par voie électronique sont admises.

1.3. Contenu du dossier

Le présent dossier de consultation est composé de :

- 01-RC_MARQUILLIES (présent document)
- 01-1_Fichier1_Synthese → à remplir par le candidat
- 02_CCTP_MOE_MARQUILLIES
- 03_CCAP_MOE_MARQUILLIES
- 04_Programme_MARQUILLIES_ind0
- 04-1_Annexes_programme

2. NATURE ET CONDITIONS GÉNÉRALES DU MARCHÉ

2.1. Objet du marché

Choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour effectuer les prestations désignées ci-après :

Mission de Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du pôle scolaire, associatif et de loisirs

→ ESQ, APS, APD, PRO, AMT, VISA, DET, AOR - *(se reporter au CCTP)*

+ missions complémentaires DIAG, OPC et SSI

Lieu d'exécution du projet : **Rue de la Bourse – 59 274 MARQUILLIES**

2.2. Code CPV principal

71240000-2

Mots descripteurs : Services d'architecture, d'ingénierie et de planification.

2.3. Présentation de l'opération

La commune de MARQUILLIES est une commune de la Métropole Européenne de Lille, dans le département du Nord. Le pouvoir adjudicateur est représenté par Monsieur le Maire, Éric BOCQUET.

En 2023, la ville a lancé une étude d'opportunité portant sur la reconfiguration/restructuration de son pôle scolaire, associatif, sportif et de loisirs situé rue de la bourse. Tous les bâtiments de ce pôle sont situés dans un périmètre très restreint, accessibles par cette rue. L'étude d'opportunité a été lancée avec comme point de départ le constat de vétusté de certains des locaux scolaires et périscolaires qui génèrent des consommations énergétiques importantes, ainsi que certaines problématiques fonctionnelles qui pré-existent depuis des années.

Le projet global qui est ressorti des différents échanges traduit une volonté politique, motivée par le souhait de l'équipe municipale d'améliorer les conditions de vie des usagers et des habitants. Il s'agit de permettre à cet ensemble de bâtiments communaux de regagner en attractivité et confort, et anticiper les futurs usages pour répondre aux enjeux de demain, aussi bien fonctionnels qu'environnementaux.

Pour des raisons budgétaires, la maîtrise d'ouvrage souhaite phaser cette opération dans le temps, mais en faisant appel à une maîtrise d'œuvre unique qui aura dès lors une parfaite connaissance de l'ensemble des spécificités et contraintes du site et qui pourra ainsi garantir un projet d'ensemble cohérent.

L'enveloppe prévisionnelle attribuée aux travaux bâtiment / VRD-Espaces extérieurs est de **2 342 000 € HT.**

→ Voir présentation détaillée dans le document programme en annexe.

2.4. Planning prévisionnel de la procédure :

- Date limite de remise des candidatures : Fin juillet 2026
- Invitation des candidats retenus à présenter une offre : Rentrée 2026
- Démarrage des études TF : Dernier trimestre 2026
- Démarrage travaux TF : Été 2027
- Démarrage des études TO : Deuxième trimestre 2028

2.5. Durée du marché

La durée estimée des études TF est de 8 mois.

La durée estimée des travaux TF est de 10 mois + période de préparation estimée de 2 mois.

La durée estimée des études TO est de 4 mois.

La durée estimée des travaux TO est de 5 mois.

2.6. Décomposition en tranches

Il est prévu une décomposition du marché en 2 tranches :

- 1 tranche ferme (portant sur le projet école maternelle, réhabilitation bibliothèque en périscolaire et extension salle communale)
- 1 tranche optionnelle (portant sur le projet école primaire)

Montant affecté aux travaux TF : 1 921 700 € HT

Montant affecté aux travaux TO : 421 000 € HT

3. PROCÉDURE FORMALISÉE

3.1. Description

Procédure avec négociation en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre, suivant le Code de la Commande Publique (articles L. 2124-1 / L. 2124-3 et R. 2124-1 / R. 2124-3).

3.2. Date et heure limites de réception des dossiers

Vendredi 31 juillet 2026 à 12h00

3.3. Conditions de participation

Le marché sera conclu avec un architecte mandataire accompagné des compétences requises pour l'exécution du marché.

Forme juridique agence d'architecture mandataire seule ou groupement conjoint d'opérateurs économiques attributaire du marché – compétence attendues :

- **Architecte** mandataire DPLG ou équivalent ;
- **Ingénierie technique** tous corps d'état avec a minima les compétences identifiées :
 - **structure**
 - **thermique / environnement**
 - **fluides / électricité**
 - **VRD**
- **Paysagiste** (cette compétence peut être portée par l'architecte mandataire ou un autre membre de l'équipe s'il justifie de références spécifiques dans l'aménagement et végétalisation de cours d'école)
- Possibilité pour le groupement de **se doter d'autres compétences** → si le mandataire le juge nécessaire

Le dossier de candidature devra permettre à la commission d'apprécier les compétences de chacun des cotraitants ou des sous-traitants (le cas échéant) et leurs capacités dans ces différents domaines.

Exclusivité :

Les candidats architectes ne peuvent être candidats que dans un seul groupement.

Les autres domaines de compétences sont avertis qu'ils ne peuvent être candidats que dans **deux groupements**. Une participation au-delà de deux dossiers en tant que cotraitant dans un groupement supplémentaire entraînera l'élimination de l'ensemble des groupements dans lesquels ils figureront.

3.4. Forme juridique du groupement

Les prestataires seuls, s'ils ont les capacités de répondre à l'étendue du marché, ou les groupements d'opérateurs économiques peuvent soumissionner. Dans ce dernier cas, sera attributaire un groupement d'opérateurs économiques. Le mandataire, obligatoirement un architecte, sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur public, pour l'exécution du marché.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

3.5. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les modifications seront signifiées aux candidats, par voie dématérialisée, au plus tard **huit (8) jours calendaires avant la date limite de réception des plis.**

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si une modification substantielle devait intervenir, une prolongation du délai de remise des dossiers serait faite par un avis rectificatif. Les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

3.6. Visite du site

Une visite obligatoire du site sera organisée **uniquement pour la phase offre.**

3.7. Attribution du marché

Lors de la phase 2 de consultation (phase offre), le marché ne peut être attribué qu'au candidat dont l'offre a été retenue et uniquement si celui-ci produit dans le délai imparti les pièces prévues aux articles D. 8222-5, D. 8222-7 et D. 8254-2 du code du travail, et ce, tous les 6 mois, à savoir :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale ;

- Lorsque l'immatriculation du co-contractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel
- La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :
 - Sa date d'embauche ;
 - Sa nationalité ;
 - Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

3.8. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.9. Validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la limite de remise des offres.

4. SÉLECTION DES CANDIDATURES

4.1. Contenu du pli phase candidature

4.1.1. Situation juridique

Pour le candidat individuel ou le groupement :

- La lettre de candidature (imprimé DC1),
- L'habilitation à l'exercice de la profession d'architecte en France et attestation d'inscription à l'ordre des architectes pour l'année en cours

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute déclaration qui s'avèrerait fautive peut conduire le pouvoir adjudicateur à résilier le marché pour faute du titulaire avec une exécution aux frais et risques de ce dernier.

4.1.2. Capacités économique et financière

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat. Le candidat pourra utiliser le formulaire DC2.
- L'ordonnance de jugement si le candidat est en cours de redressement judiciaire

4.1.3. Capacités techniques et professionnelles

Le candidat fournira les 3 fichiers ci-dessous :

1) Fichier 1 Synthèse.xlsx (fichier fourni en annexe) :

Fichier à compléter et remettre impérativement au format .xlsx (voire .xls) / et .pdf

→ Ce document modèle sera impérativement utilisé et complété par le candidat, et indiquera l'ensemble des éléments demandés. Les 3 références sont dans la mesure du possible de typologie ou complexité et importance comparables à l'objet de la présente consultation.

2) Fichier 2 References.pdf (présentation libre) :

Fichier mise en page et format au choix de l'architecte (A4 ou A3 / paysage ou portrait) à remettre impérativement au format .pdf < 5Mo

→ Ce fichier est le **fichier illustratif des 3 références de l'architecte mandataire** indiquées au **fichier 1**. Il contient **trois pages maximum = 1 page par référence présentée**.

3) Fichier 3 Presentation.pdf (présentation libre) :

Fichier mise en page et format au choix de l'architecte (A4 ou A3 / paysage ou portrait) à remettre impérativement au format .pdf

→ Ce fichier est la plaquette de présentation générale de l'entreprise (1 à fournir par co-traitant).

En cas de non-respect des consignes ci-dessus relatives aux 2 fichiers, exemples non exhaustifs :

- 1^{er} fichier .xlsx non renseigné dans son intégralité
- 2^{ème} fichier présentant plus de 3 pages
- 2^{ème} fichier présentant plus de 3 références
- ...

la candidature sera jugée non conforme au présent règlement et ne sera pas présentée et jugée en commission, sans que l'équipe concernée ne puisse opposer de recours.

4.2. Jugement des candidatures

Les candidatures seront classées en application des critères pondérés suivants :

1. Capacités économique et financière : 5%
2. Capacités techniques et professionnelles : 95%
 - *Références et expériences sur des opérations comparables (60%)*
 - *Compétences et composition de l'équipe (30%)*
 - *Moyens humains et techniques (5%)*

4.3. Notification des résultats

Les candidats dont la candidature n'a pas été retenue seront informés via la plateforme du rejet de celle-ci.

Les candidats retenus seront informés par l'acheteur, via la plateforme, de leur admission à soumissionner. Il leur sera remis à ce moment le Dossier de Consultation phase offre.

4.4. Précisions concernant la phase offre

L'acheteur fixe à trois (3) le nombre minimum de candidats admis à présenter une offre et à cinq (5) le nombre maximum de candidats admis à présenter une offre.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur au nombre minimum, l'acheteur pourra choisir de continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés ou de relancer la procédure.

Les modalités du déroulé et de la remise de la phase offre seront précisées dans un Règlement de Consultation Phase Offre qui sera transmis à l'issue du premier tour, aux candidats retenus.

Les candidats sont d'ores et déjà informés qu'ils devront présenter leur offre lors d'une audition.

Il est rappelé que la procédure avec négociation permet à la maîtrise d'ouvrage, à l'issue de cette phase offre, de négocier avec les candidats ayant remis une offre mais pourra également procéder à l'attribution directe du marché sans négociation.

5. TRANSMISSION DES PLIS

5.1. Modalité de transmission

Les candidats sont informés que le mode de transmission des plis, retenu par le pouvoir adjudicateur, est la télétransmission par voie électronique.

Le pli doit contenir l'ensemble des pièces définies au chapitre 4 du présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00).

5.2. Copie de sauvegarde

Le candidat peut effectuer "à titre de copie de sauvegarde" une transmission de ses documents sur support physique électronique ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

Ne pas ouvrir – Appel à la Concurrence

En vue de l'attribution d'un marché de MOE pour la restructuration du pôle scolaire, associatif et de loisirs

Copie de sauvegarde

Dans le cas où un programme malveillant est détecté :

- S'il n'existe pas de copie de sauvegarde, aucune réparation ne sera effectuée. Les documents sont réputés n'avoir jamais été reçus. Le candidat en est informé dans les conditions prévues au code des marchés publics.
- S'il existe une copie de sauvegarde, il y aura ouverture de cette copie.

Dans le cas où une candidature ou une offre n'a pu être transmise par voie électronique dans les délais, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci soit parvenue dans les délais de dépôt. Si la copie de sauvegarde est sur un support électronique est qu'un programme malveillant est détecté les documents sont réputés n'avoir jamais été reçus.

6. DÉCLARATION SANS SUITE

L'acheteur pourra décider de ne pas donner suite à la présente consultation pour un motif d'intérêt général, de nature économique, juridique ou technique. Dans l'hypothèse où l'acheteur déciderait de déclarer sans suite, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque sorte.

7. PROCÉDURES DE RECOURS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Lille

→ <https://lille.tribunal-administratif.fr/vos-demarches/je-suis-un-particulier/deposer-un-recours-contre-une-decision-de-l-administration>